

photocopie

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0035

SourceBoite_020-1-chem | Protestantisme. Pastorale de la chair

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Quand nous entendons que le mariage est honorable, il nous doit aussitôt venir en mémoire que nous devons converser en celui-ci honorablement et avec révérence.

Que ceux qui sont mariés vivent chastement en leur mariage, et en telle honnêteté qu'il appartient; et que le mari habite avec sa femme en toute chasteté et modération, et que leur lit ne soit profané de lasciveté déshonnête.

Que les mariés sachent que toutes choses ne leur sont pas permises, mais qu'ils doivent user en toute modération de la couche légitime, afin qu'ils ne fassent rien qui soit contraire à la pudicité et honnêteté du mariage.¹

Il y a en effet deux façons extrêmes et opposées de corrompre l'enseignement chrétien du mariage : en glorifiant le célibat, ou en avilissant l'acte sexuel au sein même du mariage.

Satan a eu double artifice pour parvenir à la diffamation du mariage: afin qu'on prît en haine celui-ci il introduisit cette loi pestilentielle du célibat; et puis que ceux qui sont conjoints par mariage se donnassent toute licence...; aussi faut-il obvier aux excès et abandon de la chair afin que les maris conversent pudiquement avec leurs femmes.²

Il faut, dit Calvin, que les hommes ne soient pas des « paillards de leurs femmes », selon l'expression de saint Ambroise.³

6. LE MARIAGE, INSTITUTION SOCIALE

Bien que l'union complète de l'homme et de la femme ne puisse être réalisée que dans leur communion avec Christ, qui rétablit entre eux l'ordre que le péché ne cesse de corrompre, le mariage est donné à la société comme une loi nécessaire à sa conservation; car, en dehors de la restitution complète de l'humanité que le Créateur poursuit par son Fils Jésus-Christ dans son Eglise (partiellement ici-bas et totalement dans le royaume à venir), Dieu entretient le monde par sa Providence et le maintient dans un ordre relatif, en dépit de son péché; et il lui donne à cette fin des cadres et une structure provisoires.

Le mariage est à l'origine de cet ordre, il en est la cellule de base. C'est un ordre de création, auquel reluit l'éternelle et inviolable ordonnance de Dieu.⁴

Le désordre de la chute et du péché, en effet, n'a pas réussi à en supprimer ni la nécessité, ni le bienfait pour l'homme et la société.

Le mariage n'a pu encore être tant corrompu par la malice des hommes que la bénédiction laquelle Dieu y a établie par sa Parole soit du tout abolie et éteinte. C'est pourquoi entre ces incommodités du mariage qui sont comme fruits de la nature abâtarde, il reste encore quelque chose du bien que Dieu y avait mis; et comme en un feu étouffé, il y a toujours quelques étincelles qui ne laissent pas de se montrer.⁵

¹ Comm. Nouveau Testament, op. cit., Héb. 8: 4. Cf. Institution..., 1560, t. II, ch. VIII, § 44.

² Comm. Moïse, op. cit., Génèse, 2: 22.

³ Institution..., 1560, t. II, ch. VIII, § 44.

⁴ Comm. Nouveau Testament, op. cit., I Tim. 2: 13.

⁵ Comme Moïse, op. cit., Génèse, 2: 18.



pas de verso